

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 38.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

##### Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 16 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Représenté : DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique et TENOUX Gérard.

#### ORDRE DU JOUR : Marché de fourniture pour l'acquisition de matériel scénique et de mobilier pour les locaux de l'EMI à Laragne

Par délibération n° 75.25 du 15 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'ancienne école de Laragne-Montéglin dans le but d'y assurer une antenne de l'École de Musique Intercommunale (EMI).

Pour finaliser l'installation de cette antenne, il convient d'acheter du matériel scénique et du mobilier.

Ce marché de fourniture serait alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Matériel et installation scénique, pour un montant estimé à 27 000 € HT ;
- Lot 2 : Mobilier (tables, chaises, bureaux, équipements de cuisine), pour un montant estimé à 15 000 € HT.

Le montant total du marché est donc estimé à 42 000 € HT.

Pour le lot 1, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée.

Pour le lot 2, il est proposé de passer par la centrale d'achat « Union des Groupements d'Achats Publics » (UGAP), afin de réaliser l'achat plus facilement, plus rapidement et en toute sécurité, avec des prix déjà négociés, conformément au Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat de matériel scénique et de mobilier pour les locaux de l'EMI à Laragne ;

- approuve le lancement de la consultation correspondant au lot 1 « Matériel et installation scénique », tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché correspondant au lot 1 à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer ce marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- autorise le président ou son représentant à acheter le mobilier correspondant au lot 2 via la centrale d'achat UGAP et à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 08 OCT. 2025

